CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES & GÉNÉRALES DE VENTE

RADIO ILE DE FRANCE

2026

Applicables au 1er janvier 2026

MISE À JOUR AU 21/10/2026

AVENANT VERSION	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	22/12/2025	▪ Ajout du couplage FULL IMPACT IDF
2	23/03/2026	▪ Ajout de AIRZEN RADIO IDF
3	21/10/2026	▪ MYZEN devient MELODY ZEN

SOMMAIRE

01 **CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO ILE DE FRANCE 2026** 4

Modalités de l'achat en taux IDF 4
Pack, Floating Jour, Floating Semaine, B.T.A. IDF 6
Cascade du Chiffre d'Affaires Radio IDF 2026 7

02 **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO ILE DE FRANCE 2026** 8

01 CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO ILE DE FRANCE 2026

MODALITÉS D'ACHAT RADIO ILE DE FRANCE
ACHAT EN TAUX

01 Tarifs Bruts Île-de-France

Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à l'heure par période. Les grilles de tarifs bruts des stations et couplages Île-de-France commercialisés par NRJ GLOBAL sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com.

01.1 Tarif Brut des Couplages MASSIVE IMPACT, IMPACT+ et FULL IMPACT IDF

Les tarifs de MASSIVE IMPACT et d'IMPACT+ sont constitués de la somme des tarifs bruts de chacune des stations qui composent les couplages.

Les messages sont diffusés sur chaque station dans les mêmes tranches horaires en fonction des disponibilités planning.

- **MASSIVE IMPACT** est un couplage conçu en termes de puissance qui associe toutes les stations commercialisées par NRJ GLOBAL en Île-de-France : NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHERIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, RADIO FIGARO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, RADIO MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF.
- **IMPACT+** est un couplage conçu pour cibler les publics adultes franciliens regroupant NOSTALGIE IDF, CHERIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, RADIO FIGARO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, RADIO MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF.
- **NOUVEAU** **FULL IMPACT IDF** est un couplage associant MASSIVE IMPACT et SKYROCK IDF.

01.2 Calendrier de publication et d'application des tarifs Île-de-France

Les tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale et Île-de-France EAR publiée par Médiamétrie.

EAR	PARUTION EAR IDF	NOM TARIF	PUBLICATION TARIF IDF	APPLICATION TARIF IDF
SO 25	Jeudi 20 novembre 2025	JANVIER 2026	Vendredi 28 novembre 2025	Jeudi 1er janvier 2026
ND 25	Mardi 20 janvier 2026	FÉVRIER 2026	Vendredi 30 janvier 2026	Lundi 9 février 2026
JM 26	Mardi 21 avril 2026	MAI 2026	Mercredi 29 avril 2026	Lundi 11 mai 2026
AJ 26	Vendredi 17 juillet 2026	AOÛT 2026	Mercredi 29 juillet 2026	Lundi 24 août 2026

01.3 Périodes tarifaires Île-de-France

PÉRIODE	NOM	DATES
P 1	Blanc	du 01/01/2026 au 04/01/2026
P 2	Blanc	du 05/01/2026 au 18/01/2026
P 3	Blanc	du 19/01/2026 au 01/03/2026
P 4	Blanc	du 02/03/2026 au 17/05/2026
P 5	Blanc	du 18/05/2026 au 12/07/2026
P 6	Blanc	du 13/07/2026 au 23/08/2026
P 7	Gold	du 24/08/2026 au 13/09/2026
P 8	Gold	du 14/09/2026 au 15/11/2026
P 9	Gold	du 16/11/2026 au 29/11/2026
P 10	Gold	du 30/11/2026 au 24/12/2026
P 11	Blanc	du 25/12/2026 au 31/12/2026

01.4 Indices de format

DURÉE DU MESSAGE	INDICE
5 secondes	50
10 secondes	65
15 secondes	81
20 secondes	93
25 secondes	97
30 secondes	100
35 secondes	125
40 secondes	150
45 secondes	170
50 secondes	180
55 secondes	200
60 secondes	240

02 Frais de mise à l'antenne Île-de-France

Des frais de mise à l'antenne seront appliqués à chaque message diffusé dans le cadre d'un achat en taux sur la base de la grille ci-dessous. Les frais de mise à l'antenne ne peuvent bénéficier d'aucune remise commerciale.

	PAR STATION		PAR COUPLAGE		
Support	NRJ, NOSTALGIE, Chérie FM, RIRE & CHANSONS	PANAME!, LA GRANDE MUSIQUE, Radio F, Melody Zen, Melody, airzen	IMPACT+	MASSIVE IMPACT	FULL IMPACT IDF
Frais de Mise à l'Antenne par message	27 euros Net Net H.T.	9 euros Net Net H.T.	39 euros Net Net H.T.	48 euros Net Net H.T.	57 euros Net Net H.T

03 Majorations tarifaires Île-de-France

Les majorations tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

MAJORATIONS TARIFAIRES				
HORS ÉCRAN /PARRAINAGE	ÉCRAN DE RIGUEUR	CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS	MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN	EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS *
+50%	+30%	+25%	+20%	EP 6 : +15% EP 4 : +20% EP 2 : +25%

*EP 2 : la première ou dernière position au sein des écrans classiques, EP 4 : les 2 premières et les 2 dernières positions, EP 6 : les 3 premières et les 3 dernières positions.

04 Abattements tarifaires Île-de-France

Les abattements tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées (achat en espace classique).

04.1 Campagnes d'informations gouvernementales et grandes causes nationales -50%

Pour toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

04.2 Campagnes collectives -50%

Pour toute campagne ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

05 Remises Commerciales Île-de-France

Les Remises de Volume et Surpression Île-de-France s'appliquent sur le Chiffre d'Affaires Brut Payant d'une campagne, et s'additionnent entre elles.

05.1 Remise de Volume

TRANCHE DE CA BRUT PAYANT	NRJ
Moins de 15 K€	-10%
À partir de 15 K€	-15%
À partir de 70 K€	-20%

TRANCHE DE CA BRUT PAYANT	Toutes stations hors NRJ et/ou IMPACT+
Moins de 10 K€	-15%
À partir de 10 K€	-20%
À partir de 60 K€	-30%

TRANCHE DE CA BRUT PAYANT	MASSIVE IMPACT
Moins de 20 K€	-15%
À partir de 20 K€	-20%
À partir de 90 K€	-30%

TRANCHE DE CA BRUT PAYANT	FULL IMPACT IDF
Moins de 30 K€	-15%
À partir de 30 K€	-20%
À partir de 100 K€	-30%

05.2 Remise de Surpression Île-de-France : -10%

Tout annonceur réservant une campagne Radio Île-de-France en complément de sa campagne radio nationale, et avec le même message, bénéficie de la REMISE DE SURPRESSION Île-de-France additionnelle de -10 (dix) % appliquée sur sa campagne Île-de-France.

06 Conditions d'annulation Île-de-France

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne Île-de-France, l'annonceur ou son mandataire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour reprogrammer l'intégralité du montant net net annulé dans le mois en cours ou au maximum dans un délai d'un mois calendaire.

A défaut, des pénalités seront appliquées sur le montant net net annulé, en fonction du délai d'annulation avant le premier jour de diffusion de la campagne et de la période tarifaire de diffusion initiale de la campagne.

Pénalités Île-de-France Sur le montant net net annulé	Période GOLD	Autres périodes
Annulation avant J-10	50%	25%
Annulation après J-10	100%	50%

07 PACK Radio Île-de-France

L'achat en PACK Île-de-France permet la diffusion d'un nombre de messages un jour donné sur une période de six (6) jours consécutifs par station/couplage sur la base des groupes de tranches horaires définis ci-dessous, mais exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une heure précise.

La programmation des spots publicitaires des campagnes PACKS Île-de-France est assurée exclusivement par NRJ GLOBAL en fonction des disponibilités planning, au format 20".

Tranche Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
6h-12h	3	3	3	3	3	3	**18**
12h-16h	2	2	2	2	2	3	**13**
16h-20h	2	2	2	2	2	1	**11**
TOTAL	**7**	**7**	**7**	**7**	**7**	**7**	**42**

Les montants sont Net Net H.T. (Frais de Mise à l'Antenne compris) et sont disponibles sur demande auprès des équipes commerciales IDF.

L'achat en PACK Île-de-France n'est pas accessible sur le couplage FULL IMPACT IDF

08 FLOATING JOUR, FLOATING SEMAINE et B.T.A. Radio Île-de-France

L'achat en FLOATING JOUR, FLOATING SEMAINE et B.T.A. est réservé à tout annonceur ayant investi moins de 1,5 million d'euros brut Kantar Media Total Média en 2025, pour un format maximum de 20 secondes et un achat minimum de 20 messages par station et campagne.

La programmation des spots publicitaires des campagnes de ces offres est assurée exclusivement par NRJ GLOBAL, en fonction des disponibilités planning, et des modifications sur les spots de la campagne peuvent être apportées à tout moment par NRJ GLOBAL.

Les montants sont Net Net H.T. (Frais de Mise à l'Antenne compris) et sont disponibles sur demande auprès des équipes commerciales IDF.

08.1 FLOATING JOUR Radio Île-de-France

L'achat en FLOATING JOUR garantit de la diffusion d'un nombre de messages un jour donné par station, sous réserve des disponibilités planning. Il exclut toute garantie de diffusion dans un écran ou une tranche horaire précise.

Les messages sont diffusés au meilleur des disponibilités, entre 5h00 et 29h00, avec un nombre maximum de messages fixé à 8 (huit) spots par jour.

08.2 FLOATING SEMAINE Radio Île-de-France

L' achat en FLOATING SEMAINE garantit la diffusion d'un nombre de messages sur une période donnée de 7 jours consécutifs par station. Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise ainsi que sur un jour donné.

Les messages sont diffusés au meilleur des disponibilités du lundi au dimanche, entre 5h00 et 29h00, avec un nombre maximum de messages fixé à 50 (cinquante) spots par semaine.

08.3 B.T.A. (Best Time Available) Radio Île-de-France

L'achat en B.T.A. permet la diffusion d'un nombre de messages sur une période donnée de 7 jours consécutifs minimum par station mais exclut toute garantie d'une diffusion de messages dans un écran ou une tranche horaire d'une heure précise ainsi que sur un jour donné.

En fonction des disponibilités planning, le début de la campagne peut être décalé et/ou le nombre de spots par jour peut être modulé . La campagne pourra dans le cas échéant, être prolongée ou réduite.

Les achats FLOATING JOUR, FLOATING SEMAINE et B.T.A. ne sont pas accessibles sur le couplage FULL IMPACT IDF

09 Cascade du chiffre d'affaires Radio Île-de-France 2026

	Achat en Taux
MONTANT BRUT TARIF	
Majorations Tarifaires :	
Majoration emplacement préférentiel	✓
Majoration hors écran/parrainage	✓
Majoration écran de rigueur	✓
Majoration multi-spots dans un même écran	✓
Majoration citation multi-marques et/ou multi-annonceurs	✓
MONTANT BRUT MODIFIÉ	
Gracieux	
— *ou* —	
Abattements Tarifaires :	
Abattement Campagnes Gouvernementales et Grandes Causes Nationales	✓
Abattement Campagnes Collectives	✓
MONTANT BRUT PAYANT	
Remises Commerciales	
Remise de Volume	✓
Remise de Surpression Île-de-France	✓
MONTANT NET OU MONTANT NET NET	

- Toutes les Majorations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Tarif
- Tous les Abattements et modulations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Modifié
- Toutes les Remises Commerciales s'appliquent sur la même assiette : le Brut Payant

02 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO ILE DE FRANCE 2026

Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) RADIO Île-de-France 2026 sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les stations NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF (ci-après les « STATIONS ») et/ou le couplage FULL IMPACT IDF à compter du 1er janvier 2026. Les espaces publicitaires des STATIONS sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des STATIONS sur le plan Île-de-France.

Le signal des STATIONS et de manière générale, de l'ensemble des services du Groupe NRJ objets des présentes CGV, peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des STATIONS ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception desdites STATIONS ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des STATIONS ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande (ci-après "Ordre de publicité") par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026, des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO Île-de-France 2026 et le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO Île-de-France 2026 prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire.

Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales et/ou d'offres spécifiques et/ou de modes de vente spécifiques et/ou de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur la base des Tarifs, des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026 et des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO Île-de-France 2026 en vigueur au jour de la diffusion du message publicitaire/du début de la campagne radio Île-de-France. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO Île-de-France 2026 sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ainsi que les Tarifs Bruts H.T. disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site internet susvisé.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques, produits, services, noms commerciaux ou enseignes, sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF.

ou

- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils justifient d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1er janvier 2026.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement justifiée à NRJ GLOBAL par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

À compter de la date de réception de ladite lettre, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les mandataires, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...).

Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée. Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

CAMPAGNE RADIO

On entend par campagne radio : toute diffusion sur les STATIONS de NRJ GLOBAL et/ou le couplage FULL IMPACT IDF d'une communication avec des créations identiques et une interruption maximum de 7 jours.

Toute demande de réservation comprenant une communication avec une interruption de plus de 7 jours sera traitée sous la forme de plusieurs campagnes distinctes.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire Radio et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

Sous réserve de la signature dudit contrat et sauf indications contraires dans les Conditions Commerciales et Tarifaires, les remises sont appliquées au premier Euro du palier d'engagement.

- Pour les contrats annuels (aussi appelés engagements annuels) :

Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de NRJ GLOBAL pour une période supérieure ou égale à six (6) mois successifs dont la diffusion démarre au plus tard le 31 mai de l'année en cours et exprimé en Tarif Net Net H.T. ferme et irrévocable.

Les engagements annuels devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2026, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication, et permettront d'accéder aux Remises de Volume. Les remises commerciales sont appliquées sur le CA Brut Payant H.T. réalisés sur l'ensemble de l'année 2026.

- Pour les contrats non annuels :

L'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la Remise de Volume qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

Si l'engagement de l'annonceur n'est pas respecté, NRJ GLOBAL procèdera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par le contrat et les Conditions Commerciales et Tarifaires applicables.

L'assiette du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. servant au calcul des remises, dans le cadre d'un contrat annuel ou ponctuel, comprend la publicité classique (hors gracieux, hors achat via une plateforme d'enchères) et les offres commerciales publiées dans les Conditions Commerciales et Tarifaires ou en cours d'année.

- **Le Chiffre d'Affaires « Brut Tarif »** correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par le barème des indices de format.
- **Le Chiffre d'Affaires « Brut Modifié** » correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.
- **Le Chiffre d'Affaires « Brut Payant »** correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux puis des éventuels abattements tarifaires.

Par CA Brut Payant, on entend le Chiffre d'Affaires Brut Payant facturé ou engagé sur chacune des STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF pour une campagne donnée.

- **Le Chiffre d'Affaires « Net »** correspond au « Brut Payant », diminué des Remises Commerciales (somme des Remises de Volume et de Surpression IDF), les remises commerciales s'additionnent entre elles.
- **Le Chiffre d'Affaires « Net Net »** correspond au « Net »

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Commerciales et Tarifaires et fera l'objet d'un contrat spécifique. Ces investissements ne rentrent pas dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T.

ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique.

En cas de réservation par un mandataire, les demandes de programmation devront parvenir à NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat. Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Cet ordre de publicité devra être retourné signé à NRJ GLOBAL 8 (huit) jours calendaires au moins avant le premier jour de diffusion prévu. En cas de non-respect de ce délai, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de disposer de cet espace pour toute autre campagne. Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce bon pour accord devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son mandataire ou être conforme aux normes EDI.

Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'annonceur ou son mandataire, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordée par NRJ GLOBAL et payée par l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'annonceur ou son mandataire et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'annonceur ou son mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

En outre, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler l'ordre de publicité et/ou le bon de commande de l'annonceur ou son mandataire par courrier ou mail, pour quelque raison que ce soit, moyennant les préavis suivants :

- 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Campagnes Classiques,
- 21 (vingt et un) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Opérations Spéciales/Sponsoring.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service ou une marque ou un nom commercial ou une enseigne.

Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité.

Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

Tous les messages appartenant à un écran publicitaire sont rattachés à la demi-heure de démarrage de l'écran.

Le tarif et l'audience pris en compte lors de la diffusion d'un message sont le tarif et l'audience correspondant à la demi-heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel le message est diffusé.

En cas de litige, l'horodatage du premier message diffusé au sein de l'écran, donné par la station concernée, fera foi.

TARIFS, INDICES DE FORMATS ET FRAIS DE MISE A L'ANTENNE

Les Tarifs Bruts par station et par couplage, les indices de formats et les frais de mise à l'antenne sont applicables aux campagnes achetées en taux.

TARIFS

Les grilles de tarifs des stations et couplages commercialisés par NRJ GLOBAL sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL. Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à l'heure par période. Les tarifs bruts par station et par couplage et les indices de formats sont applicables aux campagnes achetées en taux.

Ces tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio publiée par Médiamétrie.

Calendrier de publication et d'application des tarifs 2026 :

EAR IDF	PARUTION EAR IDF	NOM TARIF	PUBLICATION TARIF IDF	APPLICATION TARIF IDF
SO 25	Jeudi 20 novembre2025	JANVIER 2026	Vendredi 28 novembre 2025	Jeudi 1er janvier 2026
ND 25	Mardi 20 janvier 2026	FÉVRIER 2026	Vendredi 30 janvier 2026	Lundi 9 février 2026
JM 26	Mardi 21 avril 2026	MAI 2026	Mercredi 29 avril 2026	Lundi 11 mai 2026
AJ 26	Vendredi 17 juillet 2026	AOÛT 2026	Mercredi 29 juillet 2026	Lundi 24 août 2026

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment et en informera les annonceurs 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur. NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles sont soumises les STATIONS. Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'annonceur pourra cependant maintenir, annuler ou reprogrammer ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'application des conditions d'annulation. NRJ GLOBAL en informera le cas échéant les acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

TARIFS MASSIVE IMPACT ET IMPACT+

Les tarifs MASSIVE IMPACT et IMPACT+ sont constitués de la somme des tarifs bruts de chacune des stations qui composent les couplages.

Les messages sont diffusés sur chaque station dans les mêmes tranches horaires en fonction des disponibilités planning.

Le couplage MASSIVE IMPACT est constitué des stations suivantes : NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHERIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, RADIO FIGARO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, RADIO MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF.

Le couplage IMPACT+ est constitué des stations suivantes : NOSTALGIE IDF, CHERIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, RADIO FIGARO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, RADIO MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF.

TARIF FULL IMPACT IDF

FULL IMPACT IDF est un couplage regroupant les stations franciliennes commercialisées par NRJ GLOBAL (NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHERIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, RADIO FIGARO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, RADIO MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF) et la station SKYROCK IDF, à travers un tarif unique permettant d'acheter simultanément sur chacune de ces stations dans les mêmes tranches horaires en fonction des disponibilités planning.

Le tarif FULL IMPACT IDF équivaut à un avantage tarifaire de -14% en moyenne comparé à la somme du couplage MASSIVE IMPACT et de SKYROCK IDF. Cet avantage tarifaire est révisable à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année. Le médiaplanning sera confié exclusivement à NRJ GLOBAL.

INDICES DE FORMATS

Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à l'heure par période.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème indiqué dans le Chapitre 1.4 des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026.

Tout format intermédiaire entre 5 et 60 secondes non listé ci-contre et sous réserve d'un accord préalable de NRJ GLOBAL, se verra appliquer l'indice du format supérieur : par exemple le format 12 (douze) secondes se verra appliquer l'indice du format 15 (quinze) secondes.

Veuillez consulter NRJ GLOBAL pour tout format supérieur à 60 secondes.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

Dans le cadre d'un achat en taux en Île-de-France, l'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation :

- ils s'élèvent à 27 (vingt-sept) euros net H.T. au 1er janvier 2026 pour chaque message diffusé sur NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHERIE FM IDF et RIRE & CHANSONS IDF.
- ils s'élèvent à 9 (neuf) euros net H.T. au 1er janvier 2026 pour chaque message diffusé sur RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, RADIO FIGARO IDF, MELODY ZEN RADIO IDF, RADIO MELODY IDF et AIRZEN RADIO IDF.
- Pour l'achat du couplage IMPACT+ : ils s'élèvent à 39 (trente-neuf) euros net H.T. au 1er janvier 2026 par message et pour l'ensemble des stations concernées.
- Pour l'achat du couplage MASSIVE IMPACT : ils s'élèvent à 48 (quarante-huit) euros net H.T. au 1er janvier 2026 par message et pour l'ensemble des stations concernées.
- Pour l'achat du couplage FULL IMPACT IDF : ils s'élèvent à 57 (cinquante-sept) euros net H.T. au 1er janvier 2026 par message et pour l'ensemble des stations concernées.

Les frais de mise à l'antenne s'appliquent pour chaque message diffusé, y compris pour les messages gracieux et les messages liés aux campagnes d'échange, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion et des messages gracieux «grande cause».

Les frais de mise à l'antenne ne peuvent bénéficier d'aucune remise commerciale.

MAJORATIONS TARIFAIRES

Les majorations tarifaires HORS ÉCRAN/PARRAINAGE, ÉCRAN DE RIGUEUR, CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS, MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN et EMPLACEMENTS PRÉRENTIELS sont applicables aux campagnes achetées en taux.

Les majorations tarifaires s'appliquent toutes sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier l'ensemble des majorations tarifaires en cours d'année. Les modifications seront communiquées au plus tard deux semaines avant leur date d'application. Dans le cas où NRJ GLOBAL procèderait à des modifications des majorations tarifaires et/ou de leurs modalités, les conditions d'annulation des campagnes pourront être modifiées pour les campagnes directement impactées par ces modifications.

HORS ÉCRAN/PARRAINAGE

La majoration tarifaire HORS ÉCRAN/PARRAINAGE de +50 (cinquante) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages diffusés en hors écran et/ou en parrainage .

La diffusion de messages en hors écran et/ou en parrainage est accessible sous certaines conditions, après accord de l'antenne concernée, en fonction des disponibilités planning.

Les formats disponibles pour le parrainage sont un billboard de 5" ou de 8".

ÉCRAN DE RIGUEUR

La majoration ÉCRAN DE RIGUEUR permet à l'annonceur ou son mandataire de choisir un écran dans une tranche tarifaire, sous réserve de disponibilités planning.

La majoration tarifaire ÉCRAN DE RIGUEUR de +30 (trente) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS

La majoration CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS permet à l'annonceur de citer dans son message une marque ou un annonceur supplémentaire.

La majoration tarifaire CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS de +25 (vingt-cinq) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés, par marque ou annonceur supplémentaire cité.

Cette majoration s'applique dans les cas suivants :

- Citation simple ou argumentée (descriptif produit, claim publicitaire…) pour tous les secteurs,
- Citation argumentée d'une marque (descriptif produit, claim publicitaire…) au sein d'un message du secteur Distribution.

Cette majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur Distribution avec citation simple et non argumentée d'un annonceur,
- Les campagnes jeux ou concours pour lesquelles les marques des gains offerts sont simplement citées (sans argumentation produit ou claim publicitaire).

MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN

La majoration MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN permet à l'annonceur de diffuser plusieurs messages d'une même campagne dans le même écran publicitaire classique, sous réserve de disponibilités planning.

La majoration tarifaire MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN de +20 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif du/des message(s) le(s) plus long(s) de chaque écran concerné.

EMPLACEMENTS PRÉFERENTIELS

L'annonceur ou son mandataire a la possibilité de choisir l' EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL d'un message. Les demandes d' EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS seront servies en fonction des disponibilités planning.

Les EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS déterminent les positions auxquelles pourra être diffusé le message au sein de l'écran publicitaire classique.

- Les EP 2 s'entendent comme étant la première (aussi appelée T1) et la dernière position (aussi appelée F1) au sein des écrans publicitaires classiques.
- Les EP 4 s'entendent comme étant les 2 premières (T1, T2) et les 2 dernières positions (F2, F1)au sein des écrans publicitaires classiques.
- Les EP 6 s'entendent comme étant les 3 premières (T1, T2, T3) et les 3 dernières positions (F3, F2, F1) au sein des écrans publicitaires classiques.

- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +25 (vingt-cinq) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés diffusés en EP 2 (T1 ou F1).
- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +20 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés diffusés en EP 4 (T1, T2, F2 ou F1)
- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +15 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés diffusés en EP 6 (T1, T2, T3, F3, F2 ou F1)

ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les abattements tarifaires CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES NATIONALES, CAMPAGNES COLLECTIVES sont applicables exclusivement sur les achats en taux.

Ces abattements tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées (achat en espace classique).

Chaque abattement est net de toute autre remise ou abattement figurant dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026.

ABATTEMENT CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES NATIONALES

L'abattement CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES NATIONALES de -50 (cinquante) % s'appliquera sur le Montant Brut Modifié des campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

Pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de l'abattement prévu dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026, l'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à NRJ GLOBAL au moment de la réservation de la campagne (par message électronique à l'adresse : advglobal@nrj.fr).

ABATTEMENT CAMPAGNES COLLECTIVES

L'abattement CAMPAGNES COLLECTIVES de -50 (cinquante) % s'appliquera sur le Montant Brut Modifié des campagnes ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

Une campagne publicitaire collective est une campagne réalisée à l'initiative d'un groupement ou d'une association professionnelle pour le compte d'un produit ou service générique sans mettre en avant une marque ou une entreprise particulière.

REMISES COMMERCIALES

REMISE DE VOLUME

La REMISE DE VOLUME s'applique à tout annonceur investissant sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF au cours de l'année 2026 (achat en espace classique).

La REMISE DE VOLUME s'applique sur le chiffre d'affaires Brut Payant d'une campagne selon le barème par station décrit dans le chapitre 05.1 des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO Île-de-France 2026.

Les conditions d'application de ces remises en cas d'engagement annuel sont les suivantes :

Les annonceurs ayant un engagement annuel sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF sur l'année 2026 bénéficient de la REMISE DE VOLUME correspondant à leur engagement annuel dès le début de l'année 2026.

Si l'engagement n'est pas respecté en fin d'année, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions accordées par la lettre d'engagement et les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2026.

Les engagements annuels permettant d'accéder à ces remises devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2026.
En l'absence de lettre d'engagement, la REMISE DE VOLUME appliquée sur chaque vague sera déterminée sur la base du Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T. réalisé en 2026 à date.
En l'absence de contrat annuel signé, l'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la REMISE DE VOLUME qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

REMISE DE SURPRESSION IDF

Tout annonceur réservant une campagne Radio Île-de-France en complément de sa campagne radio nationale bénéficiera sur sa campagne Radio Île-de-France de l'application d'une remise additionnelle de -10 %.

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés au plus tard 8 (huit) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF :

- La livraison via la plateforme COPIESTATION (www.copiestation.com) est recommandée. Dans ce cas, l'annonceur et son mandataire reconnaissent et déclarent avoir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du service COPIESTATION et garantissent NRJ GLOBAL contre tous recours de ce chef.
- soit sur support CD (au format Wav -9 db uniquement) ou support clé USB (pas de restitution des supports numériques),

Les messages remis par mail ou par lien FTP ne sont pas acceptés

Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical et être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée, Sacem…).

En cas de remise tardive du message ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent…), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

- Adresse de livraison : NRJ GLOBAL, Service Diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris.
- Contact Service Diffusion : 01 40 71 43 17 / 01 40 71 43 11.
- Adresse e-mail : diffusionnrjradio@nrj.fr

Pour les messages fournis sur support CD, chaque CD devra être étiqueté avec les mentions suivantes :

- nom de l'annonceur et de la campagne,
- numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité,
- titre et durée du message,
- texte du message,
- plan de roulement.

Chaque CD sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive ou non conforme, un message publicitaire, hors opérations spéciales, ne peut être diffusé sur les STATIONS et/ou le couplage FULL IMPACT IDF , l'annonceur en sera averti par la radio concernée et/ou par NRJ GLOBAL.

L'annonceur bénéficiera d'un avoir du montant net correspondant au montant net du message publicitaire prévu.

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET/OU DE BON DE COMMANDE PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne, l'acheteur dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour reprogrammer l'intégralité du montant net net annulé dans le mois en cours ou au maximum dans un délai d'un mois calendaire.

Toute demande de reprogrammation doit être préalablement validée par NRJ GLOBAL et sous réserve des disponibilités planning.

Dans le cas contraire, y compris en cas de non disponibilité planning, toute modification ou annulation d'ordre de publicité et/ou de bon de commande, même partielle, par l'annonceur ou son mandataire, obligatoirement formulée par courrier ou email, entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes : des pénalités seront appliquées sur le montant net net annulé, en prenant en compte le 1er jour de diffusion de la campagne et selon la période tarifaire sur laquelle l'annulation intervient.

- pour les Campagnes classiques,

 - à plus de 10 (dix) jours calendaires de la date indicative de premier jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 50 (cinquante) % du montant net net annulé en périodes Gold, et de 25 (vingt-cinq) % sur les autres périodes.

 - à moins de 10 (dix) jours calendaires de la date indicative de premier jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100 (cent) % du montant net net annulé en périodes Gold, et de 50 (cinquante) % sur les autres périodes.

- pour les Opérations Spéciales/Sponsoring, à moins de 28 (vingt huit) jours ouvrés de la date indicative de premier jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100 (cent) % du montant net total de la campagne.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

En cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités, les demandes d'annulation dans le cadre d'une pandémie seront examinées par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

CONDITIONS DU PARRAINAGE

Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un bon de commande spécifique. Les opérations de parrainage sont encadrées par l'article 9 du décret n° 87-239 du 6 avril 1987, ou le cas échéant toute nouvelle réglementation en vigueur au moment de la diffusion de la campagne de parrainage. L'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des opérations de parrainage sur la(les) STATION(S) telle que mentionnée dans le contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience. En conséquence, le parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire, de jour ou de sous performances d'audience pour solliciter une régularisation de la facturation.

Les STATIONS se réservent le droit de diffuser des autopromotions non parrainées en faveur de l'émission parrainée. Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) l'émission(s) et éventuellement des autopromotions, objets du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Les STATIONS et NRJ GLOBAL se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci, sans que l'annonceur ne puisse faire valoir auprès de NRJ GLOBAL ou des supports aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts. Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat d'espace classique. L'acheteur d'une opération de parrainage ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de parrainage en cours sur la STATION concernée que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans ou les autopromotions.

DOTATIONS

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux et des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux. A ce titre, le parrain :

(i) prend en charge le coût des dotations ;

(ii) porte, selon le règlement de jeu établi, la responsabilité de l'envoi des lots aux gagnants. Le parrain doit alors adresser les lots aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois de la transmission par la STATION de leurs coordonnées. Un fichier de suivi des lots sera communiqué par le parrain à la STATION mentionnant la date d'envoi, la preuve d'envoi et le nom du transporteur le cas échéant ;

(iii) s'engage à fournir une dotation dont la valeur correspond à celle indiquée dans le règlement de jeu. En cas de dotation d'un montant inférieur à la valeur annoncée dans le règlement de jeu, le parrain serait redevable envers le gagnant du montant correspondant à la différence en numéraire.

En cas de défaillance du parrain dans l'envoi de lots au-delà de ce délai de trois (3) mois, la STATION se substituera au parrain et adressera le lot ou un lot de valeur équivalente au(x) gagnant(s) concernés, et en refacturera le montant correspondant (coût du lot et transport le cas échéant) au parrain. Le parrain garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours et/ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation.

Afin de prendre en compte les enjeux de transition écologique, NRJ GLOBAL sensibilise ses partenaires à promouvoir des dotations plus écoresponsables.

PRISE D'OPTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Un acheteur a la possibilité de poser une option sur un programme pendant quinze (15) jours calendaires. Passé ce délai et en l'absence de confirmation écrite, NRJ GLOBAL disposera à nouveau librement de l'espace publicitaire réservé. Dans le cas d'une proposition d'un achat ferme par un autre annonceur , l'annonceur en option dispose de quarante-huit (48) heures pour confirmer ou non l'achat de l'opération de parrainage.

Toute annulation d'une opération de parrainage doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard vingt-huit (28) jours calendaires avant la date de diffusion du premier message de l'opération. L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL. Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de l'intégralité du montant de l'opération. Une opération de parrainage ne peut être annulée ou raccourcie en cours de diffusion, sauf dans le cas d'un changement de programmation entrainant l'arrêt du programme parrainé. Toute opération ayant débuté devra s'achever à la date prévue dans le contrat.

PRODUCTION DES ÉLÉMENTS DU PARRAINAGE

Les éléments de parrainage de toute émission des STATIONS sont impérativement produits par SPOT MACHINE (activité de production sonore et vidéo de la société NRJ GLOBAL), en coordination avec l'annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet. Toute exploitation par l'annonceur autre que celle prévue dans le cadre des présentes est soumise à l'autorisation préalable et expresse de SPOT MACHINE ou de l'antenne.

Avant toute réalisation, SPOT MACHINE transmet à l'annonceur ou à son agence une note d'intention accompagnée d'un devis. Les prestations réalisées par SPOT MACHINE sont soumises aux « Conditions Générales de Vente SPOT MACHINE » disponibles sur demande. La facture établie par NRJ GLOBAL au titre des prestations SPOT MACHINE est payable à trente (30) jours le 10 du mois suivant. Dès lors que l'annonceur dispose d'éléments de parrainage, ces éléments seront soumis à la validation préalable de l'antenne. Les modalités de livraison des éléments de parrainage sont identiques à celles des campagnes classiques (cf. page 15).

CONDITIONS DES PRESTATIONS ETUDES & INSIGHTS

Les Etudes & Insights figurant aux présentes Conditions Commerciales et Tarifaires constituent des prestations de services proposées par NRJ GLOBAL distinctes de l'achat d'espace publicitaire (les « Prestations »).

Ces Prestations sont fournies par NRJ GLOBAL à l'ACHETEUR après échanges entre les parties et sur devis accepté et signé précisant notamment le détail des Prestations, les prix et conditions de facturation et de paiement.

En acceptant et signant le devis, l'ACHETEUR reconnait et accepte expressément que :

- sauf accord écrit contraire, l'exécution des Prestations est exclusivement régie par les présentes conditions des Prestations, lesquelles prévalent sur toute condition d'achat de l'ACHETEUR ;

- NRJ GLOBAL peut modifier à tout moment les présentes conditions des Prestations (en ce compris les prix) ; les conditions des Prestations applicables à un devis seront celles en vigueur au moment de la signature dudit devis ;

- les informations contenues dans les Prestations peuvent inclure, des propositions de nouveaux services, des idées ou concepts, des résultats ou tout autre élément que l'ACHETEUR devra considérer comme étant confidentiels, à usage interne et non cessibles ;

- la réalisation des Prestations à son profit ne lui octroie aucun droit de quelque nature que ce soit sur (i) les informations confidentielles, (ii) les éléments de propriété intellectuelle et industrielle, (iii) le savoir-faire et (iv) plus généralement tout signe distinctif appartenant à NRJ GLOBAL ou société du Groupe auquel elle appartient ;

- les Prestations sont des prestations de conseils et/ou d'analyses qui ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de NRJ GLOBAL s'agissant notamment de l'adéquation des éléments remis aux besoins explicites ou implicites de l'ACHETEUR, de l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données, des décisions et/ou stratégies de l'ACHETEUR découlant de l'usage des résultats livrés ;

- la responsabilité de NRJ GLOBAL est limitée, par fait dommageable dans le cadre de l'exécution des Prestations, à hauteur des sommes hors taxes effectivement payées au titre des Prestations qui seraient concernées ;

- pour tout défaut de paiement dans les délais convenus, NRJ GLOBAL se réserve le droit de (i) suspendre immédiatement l'exécution de l'ensemble des Prestations, (ii) rendre exigible les sommes dues au titre des Prestations et (iii) de résilier le contrat afférent aux Prestations après mise en demeure non suivie d'effet dans les 15 jours de sa réception par l'ACHETEUR et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ;

- l'ensemble des sommes dues au titre d'un devis accepté sera exigible immédiatement en cas de résiliation pour faute imputable à l'ACHETEUR ;

- tout ou partie des Prestations soient sous-traitées par NRJ GLOBAL (auprès de ses partenaires, NRJ GLOBAL faisant ses meilleurs efforts aux fins de s'assurer que ses partenaires gardent confidentielles les informations qui leurs sont communiquées dans le cadre de la réalisation des Prestations ;

- les Prestations ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de lui communiquer des données confidentielles de ses concurrents et auxquelles NRJ GLOBAL et/ou ses partenaires auraient eu accès ;

- tout litige lié à l'exécution des Prestations est exclusivement soumis (i) à la compétence des juridictions relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris et (ii) à la loi française.

- Les autres conditions prévues aux Conditions Générales de Vente Télévision ne sont pas applicables aux Prestations à l'exception des articles « Protection des données à caractère personnel » et « Anticorruption

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

FACTURATION

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire. Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ».

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15% (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Ils garantissent NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les STATIONS sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les STATIONS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales, et garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS de ce chef.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LIBERTÉ ÉDITORIALE

Les STATIONS sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des STATIONS.

NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs des STATIONS. NRJ GLOBAL et les STATIONS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des STATIONS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des STATIONS.

La responsabilité des STATIONS et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision de l'ARCOM, exonère NRJ GLOBAL ainsi que les STATIONS concernées, de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS consécutive à un incident technique exonère NRJ GLOBAL ainsi que les STATIONS concernées de toute responsabilité ; dans cette hypothèse, seules les dispositions du dernier paragraphe de l'article "Modalités, délais, conditions techniques de diffusion" s'appliqueront (cf page 15).

CESSATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Conformément à la règlementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des STATIONS au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces dernières. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec une STATION pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou bon de commande, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ladite STATION. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l'annonceur ou son mandataire dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l'annonceur ou son mandataire de la cessation précitée.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

DÉTERMINATION DES FINALITÉS ET DES MOYENS DU TRAITEMENT

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des parties s'engage à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

INFORMATION

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou règlementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelle ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble «les Règles d'Ethique»).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.